

A.I. Priorités d'intervention des financeurs

A.I.1 Crédits spécifiques mobilisables

- Les **crédits spécifiques de l'État**, au titre de la politique de la ville relèvent du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires) dans le cadre d'une nomenclature actualisée chaque année.
- Les **crédits du conseil régional de Bourgogne Franche Comté** mobilisés dans le cadre de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine
- Les **crédits spécifiques de la CAF** dans le cadre de ses champs de compétence
- Les crédits spécifiques du **Département** dans le cadre de ses champs de compétence

A.I.2 Crédits spécifiques de l'Etat (CGET)

Ces crédits seront mobilisés au bénéfice de projets émergeant sur 3 piliers :

- Le pilier « cohésion sociale »

Ce pilier vise à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Les actions s'attacheront à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Le pilier a pour objectif la solidarité intergénérationnelle et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Les projets résultants d'une mobilisation des acteurs tels que les conseils citoyens et les habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Le renforcement des actions en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires à destination des jeunes de 14 à 25 ans est encouragé. Ce renforcement vise à intensifier la présence des adultes dans la conduite des actions éducatives, sportives, sociales et culturelles à des horaires et des moments atypiques.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance, les crédits du CGET peuvent soutenir des actions relatives à la prévention dite "primaire".

- Le pilier « Développement économique, emploi »

Ce pilier vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes. Les actions s'attacheront à développer un soutien actif à l'entrepreneuriat, la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi. Le pilier a pour objectif la promotion de l'offre de travail, le soutien aux acteurs économiques, l'amélioration de l'initiative privée et l'attractivité du territoire

Cet axe constitue une priorité pour les services de l'Etat : l'objectif à terme étant de réduire l'écart entre le taux de chômage entre les quartiers et la moyennes nationale : 20% de la dotation allouée au contrat de ville y seront consacrés.

Il s'agira de mobiliser le service public de l'emploi en faveur des publics prioritaires, d'avoir une action renforcée sur des publics cibles dont les jeunes diplômés, développer le partenariat avec les entreprises en s'appuyant sur la Charte entreprise&quartier.

Concernant le soutien aux acteurs économiques, une priorité sera donnée à ceux de l'économie sociale et solidaire, notamment l'insertion par l'activité économique et ses structures, en transition consécutive au nouveau cadre des contrats aidés.

- Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Ce pilier vise à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Les actions s'attacheront à répondre à la mobilité, l'accessibilité pour les personnes handicapées, un meilleur

accès aux équipements culturels et sportifs. Le pilier a pour objectif de favoriser un parcours résidentiel ascendant, le maintien ou la création de commerces de proximité et d'entreprises et un meilleur cadre de vie.

Par ailleurs, les projets déposés ne devront pas être éligibles à la Charte Qualité Service, annexe au contrat de ville, signée le 31 mars 2017 avec les trois bailleurs.

En dehors de ces trois piliers, les crédits spécifiques peuvent aussi soutenir des projets relevant d'une thématique « pilotage, ingénierie, ressources, évaluations ».

S'agissant de crédits additionnels, les crédits du CGET seront alloués en complément de crédits d'intervention de l'Etat : en conséquence, pour chacun des projets, les opérateurs devront rechercher des subventions relevant du droit commun.

La contractualisation des crédits dans le cadre du contrat de ville n'exclut pas pour autant leur utilisation pour des actions intervenant hors des quartiers, à condition que les projets financés bénéficient clairement aux habitants des quartiers prioritaires. Les crédits de l'Etat pourront alors financer des actions à destination d'un public plus large, dans un objectif de mobilité et de mixité sociale.

A.I.3 Crédits spécifiques de la CAF

- Le pilier « cohésion sociale »

Les crédits spécifiques de la CAF seront mobilisés sur cinq axes : la garde d'enfants de moins de 11 ans (et notamment après 3 ans), les loisirs familiaux (et notamment les loisirs culturels), et les offres d'accueil et d'activités innovantes favorisant l'insertion des jeunes dans la vie sociale, le soutien à la parentalité mené par des associations et les actions favorisant l'intégration des enfants en situation de handicap.

A.I.4 Crédits spécifiques de la REGION

Dans le cadre de la convention de cohésion sociale et urbaine et de son avenant signés entre le conseil régional, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun, le conseil régional accompagnera :

- **Les actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie :**
 - actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergie.
- **Les actions d'animation et d'appropriation de l'espace public :**
 - actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles) ;
 - actions accompagnant les changements de comportements afin de lever les freins cognitifs à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ou d'en favoriser la promotion
- **Les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi :**
 - les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi (dont la plus-value sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis) ;
 - les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers.

Dépôt des demandes de subvention :

A l'issue du Comité de Pilotage, les projets retenus comme pouvant bénéficier d'un financement régional devront faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur la plateforme régionale à l'adresse suivante : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>.

Les porteurs de projet déjà inscrits sur cette plateforme se connecteront en rappelant leur identifiant et mot de passe, et pourront ensuite déposer directement leur demande en sélectionnant le dispositif « Aménagement du territoire - Cohésion sociale » **référéncé ADT-CS.**

Les porteurs de projets non-inscrits (première demande sur la plateforme régionale) devront créer préalablement un compte utilisateur. Ils pourront ensuite déposer leur demande en sélectionnant le dispositif «Aménagement du territoire - Cohésion sociale » **référéncé ADT-CS**.

Un guide de dépôt en ligne est accessible via la plateforme ou sous le lien suivant :

[https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/modelepjOLGA/AIDE Depot en ligne Demandeur Simplifie.pdf](https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/modelepjOLGA/AIDE_Depot_en_ligne_Demandeur_Simplifie.pdf).

Une assistance technique est possible via l'adresse mail générique suivante subvention-en-ligne@bourgognefranchecomte.fr.

Contact Région : Laurence BOURDOISEAU : laurence.bourdoiseau@bourgognefranchecomte.fr.

A.I.5 Crédits spécifiques du DEPARTEMENT

Au-delà des actions soutenues dans le cadre des politiques départementales (insertion, enfance et famille , autonomie , habitat , ..) déclinées dans le cadre de la convention de cohésion sociale et urbaine, le Département portera une attention particulière sur les 5 axes développés dans son projet territorial des solidarités , à savoir :

- le soutien à la parentalité
- l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle
- la mobilité et le lien social autour des personnes âgées
- la participation des usagers – citoyens